



arrêt de l'abonnement internet

Par **laurie94000**, le 31/12/2011 à 12:16

Bonjour,

Cela fait depuis le mois de septembre 2011 (engagement depuis Septembre 2010) que j'ai stoppé mon abonnement internet + téléphone fixe chez Free et depuis je reçois des lettres me demandant de rembourser des frais, ceux-ci s'élevant aujourd'hui à 65,99€.

Que dois-je faire ?

Merci pour l'attention que vous porterez à mon dossier.

Laurie

Par **janus2fr**, le 31/12/2011 à 12:25

Bonjour,

Sans nous préciser de quels frais il s'agit, impossible de vous répondre...

Par **laurie94000**, le 31/12/2011 à 12:29

Ce sont des frais de "régularisation". Ce n'est pas free directement qui m'envoie le courrier, c'est une société de recouvrement. Je ne leur devais pourtant pas d'argent lorsque j'ai décidé de stopper l'abonnement.

Par **Laure11**, le 31/12/2011 à 13:06

Une société de recouvrement... laissez tomber. Ne répondez même pas.

Par **laurie94000**, le 31/12/2011 à 14:59

Ce sont des fausses déclarations de leur part ?

Puis-je tout de même leur répondre par courrier libre en leur citant un article de loi ou autre ?

Merci pour vos conseils.

Par **Laure11**, le **31/12/2011 à 15:03**

Surtout, n'écrivez rien. Voici ci-dessous des explications et des conseils à suivre :

[citation]**Tisuisse**

Voir ses messages

Co-Administrateur

Superviseur :

- **Droit civil & fa.**

- **Droit des assura.**

Inscrit : 10/06/2008

Messages : 6690 Vu 5485 fois

Le 30/09/2010 08:46

Bonjour,

De très nombreux messages nous parviennent dans lesquels les internautes s'interrogent sur la conduite à tenir lorsqu'ils reçoivent des courriers, recommandés ou non, voire lorsqu'ils sont harcelés par des sociétés spécialisées dans le recouvrement de dettes.

Ce qu'il vous faut savoir c'est que seuls les huissiers, et non ces sociétés de recouvrement lesquelles se font passer pour des huissiers et font croire à..., sont les seuls qui, lorsqu'ils sont nantis d'un titre exécutoire de paiement, donc d'une décision de justice, sont habilités à saisir les biens meubles ou immeubles, à bloquer les comptes bancaires. Ces huissiers tentent toujours une transaction amiable avant d'en arriver à cette solution ultime et qu'il est toujours possible, avec eux, de négocier un échéancier pour payer cette dette.

Ce qu'il vous faut aussi savoir c'est que les sociétés de recouvrement ont acheté les dettes des clients de telle ou telle entreprise et que ces sociétés de recouvrement vont tout tenter, pour récupérer leurs sous y compris dans l'illégalité.

Enfin, sachez aussi que si la société de crédit n'a fait aucune relance pour non paiement, pour insuffisance de paiement, etc. pendant 2 ans, l'affaire est prescrite et elle ne peut légalement plus rien obtenir de votre part. Les tribunaux se font forts de leur rappeler ce principe en cas de litige.

La conduite à tenir :

- ne pas répondre à leur courrier par téléphone, seul un envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, laisse des traces écrites.

- dans la lettre recommandée, les 2 choses à exiger de leur part est le contrat de prêt ET le titre exécutoire. Il y a 9.999 chances sur 10.000 qu'ils ne possèdent ni l'un ni l'autre. Comme vous n'êtes liés avec cette société par aucun contrat, vous pouvez, en

toute légalité, les envoyer promener, les menaçant, au besoin, d'une plainte à leur encontre pour harcèlement.

Ce qu'il ne faut surtout pas faire c'est de payer la moindre somme sous quelque forme que ce soit. En agissant ainsi vous reconnaîtriez la dette et la machine se remet en route.

[/citation]